

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF2652

présenté par
Mme Mette et M. Geismar

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

I. –Après le 2° du f du 1 de l'article 238 *bis* du code général des impôts, il est inséré un f *bis* ainsi rédigé :

f *bis*) De propriétaires publics ou privés d'immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou ayant reçu le label prévu à l'article L. 143-2, en vue de subventionner la réalisation de travaux ou d'installations favorisant la transition énergétique dans les monuments historiques privés recevant du public pour une durée minimale de 40 jours dans l'année. Ces travaux ou installations doivent être effectués par des entreprises privées reconnues par l'Agence nationale de l'habitat et détentrice de la qualification « Reconnu Garant de l'Environnement ». »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'étendre le dispositif du mécénat aux travaux de transition énergétique pour les monuments historiques publics ou privés accueillant du public :

Le patrimoine historique français est un trésor qui nécessite une attention constante.

L'urgence climatique actuelle exige des efforts soutenus pour garantir la transition énergétique, y compris dans les secteurs les plus traditionnels comme celui des monuments historiques.

L'obligation de faire appel à des entreprises certifiées RGE garantit la qualité et la pérennité des travaux réalisés, tout en respectant les critères environnementaux actuels.

La condition de recevoir du public pendant au moins 40 jours par an s'assure que ces bâtiments jouent effectivement un rôle public et que l'investissement dans leur rénovation bénéficie à un plus grand nombre de personnes.

En encourageant fiscalement cette transition dans les monuments historiques, cet amendement vise à concilier préservation du patrimoine et responsabilité écologique.